

REGLEMENT de FONCTIONNEMENT de la structure

Article 1 : Objet du règlement de fonctionnement

Ce règlement de fonctionnement vise à établir les règles communes dans le respect des valeurs qui conduisent l'action de Méli-Mélo : partage, confiance, mixité, respect. Ceci dans l'objectif d'offrir un accueil de qualité pour tous sur l'ensemble des temps de loisirs proposés par Méli-Mélo.

Il s'associe pleinement au règlement intérieur du Restaurant Scolaire Municipal.

Article 2 : Temps d'accueil

Accueils dits « PERISCOLAIRES » :

- MIDI : Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h30 (école Privée) / 13h45 (école Publique)
- SOIR : Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h45 à 19h

Accueils dits « EXTRASCOLAIRES » :

- MERCREDIS : Tous les mercredis de 7h30 à 19h
- VACANCES SCOLAIRES : A chaque période de vacances scolaires en fonction du calendrier académique, tous les jours de 7h30 à 18h30.

La structure est fermée une semaine entre Noël et le Jour de l'An et les jours fériés.

En cas d'effectif insuffisant, la structure pourra se réserver le droit de ne pas ouvrir. Le cas échéant, les familles seront prévenues dans les meilleurs délais.

Il est convenu que le responsable légal ou personne autorisée à venir chercher l'enfant doit être présent au moins 5 minutes avant la fermeture pour que les animateurs puissent faire le retour de la journée.

Toute heure entamée après 19h hors vacances scolaires ou 18h30 en période de vacances scolaires sera facturée 10 €/enfant.

Article 3 : Admission

- Accueils « PERISCOLAIRES » pour l'ensemble des enfants scolarisés dans les 2 écoles de la commune.
- Accueils « EXTRASCOLAIRES » pour les enfants dès 3 ans ½ révolus jusqu'au CM2 (pas de limite géographique).

Pour être admis, les dossiers devront être complets et la famille à jour de règlement.

Article 4 : Modalités d'Inscriptions, réservations et règlement

Accueil périscolaire midi

Pour les *nouvelles familles* dont les enfants fréquenteront UNIQUEMENT le Restaurant Scolaire (temps méridien).

Toutefois la famille devra obligatoirement s'acquitter de l'adhésion familiale de 7€ (voir Article 5 – Adhésion)

Elle devra également prendre contact avec Méli-Mélo afin de créer un 1er lien et proposer un accueil de qualité pour votre enfant (rencontre de l'équipe - rencontre de votre enfant, visite des locaux, explication du fonctionnement...).

Les enfants signalent directement auprès de leur enseignant leur présence au temps du repas, le jour même de leur venue.

Tous les enfants encore présents dans la cour de l'école à 11h45 sont pris en charge par l'équipe d'animation de Méli-Mélo.



Accueils périscolaire soir, mercredis & vacances

Pour les nouvelles familles dont les enfants fréquenteront l'accueil du SOIR après l'école et/ou les mercredis et/ou les vacances, inscription obligatoire sur place à Méli-Mélo pour établir le dossier Famille.

Pour l'inscription, prévoir :

- Photocopie des vaccins du carnet de santé ou attestation du médecin traitant pour la vaccination obligatoire en accueil collectif,
- Photocopie de l'attestation d'assurance péri et extrascolaire,
- Numéro d'allocataire pour votre quotient familial (sans numéro - et donc sans justificatif de votre quotient, le tarif le plus haut sera appliqué)
- Autre documents et informations : PAI, AEEH...

*Pour les familles DEJA inscrites, pas de nouveau dossier à établir.
Les dossiers familles seront à mettre à jour chaque année ou pour tout changement de situation.*

Pour **l'accueil périscolaire du soir** :

- Accueil jusqu'à 17h : 0.50€ par enfant, peu importe le quotient familial
- Accueil jusqu'à 19h : un système de forfait à la semaine est appliqué. Le tarif évolue en fonction du nombre de présence de votre enfant par semaine. Une réduction est également appliquée si vous avez plusieurs enfants les mêmes soirs.

Les enfants signalent directement auprès de leur enseignant ou de l'animateur leur présence, le jour même de leur venue.

*Tous les enfants encore présents dans la cour de l'école à 16h45 sont pris en charge par l'équipe d'animation de Méli-Mélo.
Toute prise en charge de votre enfant sera due.*

Pour des questions de sécurité, il est impossible de récupérer votre enfant sur le trajet école > Méli-Mélo.

Pour les **mercredis et les vacances scolaires**, les réservations sont obligatoires. Un calendrier détaillé des dates de début d'inscriptions sera communiqué sur le site internet de Méli-Mélo <http://www.melimelo-saintmartin.fr>

Les demandes de réservations pour les mercredis et les périodes de petites vacances scolaires peuvent être faites sur place à Méli-Mélo aux heures de permanences, ou par mail pour les familles connues ; en envoyant votre demande à l'adresse contact@melimelo-saintmartin.fr.

Les informations devront être le plus précises possibles (dates, temps d'accueil, ...).

Pour les **mercredis**, les réservations sont possibles à la journée, demi-journée, avec ou sans repas, au mois, ou par trimestre.

Pour les **vacances**, les réservations sont possibles à la journée, demi-journée, avec ou sans repas (sauf en cas de sortie à la journée).

Dans le cas de demandes d'inscriptions par mail, un retour de notre part vous sera fait afin de valider les réservations pour l'inscription de votre enfant. Sans réponse de notre part, veuillez considérer que votre enfant n'est pas inscrit à Méli-Mélo.

En cas de retard de paiement sur le dossier de la famille, Méli-Mélo se réserve le droit de refuser la prise en charge de votre enfant et d'appliquer une pénalité de 10%.

Les annulations sont facturées au prix de la journée (sauf sur présentation d'un justificatif médical).

PERMANENCES INSCRIPTIONS & ACCUEIL DIRECTION

Hors périodes de vacances scolaires

Du lundi au jeudi inclus, de 17h à 18h30,

Fermé les vendredis soirs,

Ou sur RDV en dehors de ces jours et horaires.



En cas d'absence, de retard ou afin d'inscrire vos enfants à Méli-Mélo pour une activité, merci de nous contacter à l'adresse mail suivante : contact@melimelo-saintmartin.fr

Pour tout autre demande, information, candidature ou mise en lien avec la direction : direction@melimelo-saintmartin.fr

Article 5 : Adhésion

L'**adhésion** et la **cotisation** sont obligatoires et valables du 1er septembre au 31 août uniquement.

L'**adhésion familiale** de 7€ représente votre adhésion aux valeurs de notre association. Elle est obligatoire pour TOUTES les familles dont les enfants fréquentent les accueils périscolaires et/ou les accueils extrascolaires.

La **cotisation familiale** permet la mise en place d'une facturation en fonction du quotient familial.

Elle est de 3€ pour les familles dont les enfants fréquentent l'accueil périscolaire du soir, les mercredis et/ou les vacances scolaires.

Sur le temps méridien, une cotisation de 0,04€/repas est reversée à l'Association par le restaurant scolaire.

L'**Assemblée Générale** a lieu chaque année entre mars et mai. Les parents sont conviés afin de prendre connaissance et de valider le fonctionnement et les projets de Méli-Mélo. C'est également l'occasion d'intégrer le Conseil d'Administration qui gère la structure (renseignements auprès de la direction).

Article 6 : Informations personnelles, médicales & suivi sanitaire

La **fiche sanitaire de liaison** permet de recueillir les informations relatives au suivi de la santé de l'enfant :

- Vaccinations¹,
- Renseignements médicaux (traitements médicaux, PAI, ...)
- Allergies,
- Difficultés de santé (maladie, handicap, accident, hospitalisation, opération, ...)
- Recommandations utiles (lunettes, appareil dentaire, propreté, ...)

Aucun médicament ne peut être administré à un enfant sans prescription médicale.

Un avis médical peut-être donnée par un médecin ou par téléphone auprès du SAMU, des pompiers ou en consultant un pharmacien.

Lorsqu'un mineur suit un traitement, son responsable légal doit fournir, en plus des médicaments, l'ordonnance médicale.

Ces médicaments sont étiquetés au nom de l'enfant.

Le représentant légal de l'enfant s'engage à fournir toute autre information nécessaire au bon accueil de l'enfant :

- Aptitude de l'enfant à participer aux activités proposées,
- Contexte familial (jugements, mesures éducatives, ...)
- Personnes autorisées ou interdites à venir récupérer l'enfant,
- ...

L'équipe d'animation qui en a pris connaissance s'assure du respect de la confidentialité des informations vis-à-vis des tiers.

La précision des informations transmises à l'équipe, permettra d'appréhender au mieux la venue de l'enfant.

Méli-Mélo se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant si les informations ne sont pas complètes ou erronées, ou si les conditions d'accueil ne sont pas en adéquation avec un accueil de qualité et sécurisant pour l'enfant.

Article 7 : Protocole d'Accueil Individualisés (PAI)

Les PAI relèvent d'une procédure spécifique à l'institution scolaire. Dans le cadre de l'accueil de loisirs, et en l'absence de réglementation spécifique, il est possible d'établir un document spécifique et adapté au fonctionnement de l'accueil. En accord avec l'école et le responsable légal, il est sinon possible de mutualiser les PAI. Dans ce dernier cas, un représentant de Méli-Mélo doit participer à son élaboration et doit en être signataire.

L'administration de médicaments et la réalisation de gestes techniques qui peuvent y être associés ne peuvent être assurés que sous contrôle médical et autorisation expresse du responsable légal de l'enfant. Il appartiendra à Méli-Mélo, en concertation avec le responsable légal et un médecin, de définir le cadre d'intervention de l'équipe d'animation, et le cas échéant de prévoir leur formation, nécessaire pour l'accompagnement sanitaire de l'enfant.

¹ La loi rend obligatoires, depuis le 1er janvier 2018, huit vaccins pour les enfants de moins de 2 ans en plus des trois déjà obligatoires (vaccins contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite : DTP). Ces huit vaccins sont les vaccins contre la coqueluche, la rougeole, les oreillons, la rubéole, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque et l'Haemophilus influenzae b. Les huit vaccinations obligatoires supplémentaires ne seront exigibles en collectivité que pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018.



Article 8 : Protection des données personnelles

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données vous concernant sans frais auprès du référent à la Protection des Données, en justifiant de votre identité par mail à : direction@melimelo-saintmartin.fr ou par courrier ou sur place , 413 Rue des Heures, 69850 Saint Martin en Haut.

Vous pouvez également retirer votre consentement à tout moment par une simple demande écrite, soit par mail à : direction@melimelo-saintmartin.fr soit par courrier au service administratif et contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés.

Article 9 : Conduite

Une conduite responsable est exigée pour tous à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur des bâtiments.

Une attention particulière est donnée au respect mutuel :

- Respect des personnes : la politesse, une attitude respectueuse, et la maîtrise de soi doivent prévaloir envers toutes les personnes présentes, enfants et adultes. Les agressions verbales, les activités violentes ou des jeux pouvant conduire à des accidents ne sont pas tolérés.
- Respect des biens collectifs et des biens d'autrui : respect les locaux, du matériel et du mobilier mis à disposition. Pour des raisons de sécurité, les enfants ne doivent pas se déplacer sans raison dans la salle du restaurant, ni dans les salles de Méli-Mélo sans l'accord d'un adulte.

Les trajets entre l'école et Méli-Mélo sont encadrés par les animateurs de Méli-Mélo aidés de bénévoles. Toutes les règles du code de la route doivent être respectées. Les enfants doivent rester en rang sur l'ensemble du trajet. Les enfants ne doivent ni courir, ni dépasser l'adulte qui ouvre la marche du rang.

L'équipe éducative s'emploie à aider l'enfant à accéder à cette autonomie responsable.

Article 10 : Loisirs - Vie Pratique

- Les petits objets personnels ayant peu de valeur et sans danger pour les autres enfants sont admis à Méli-Mélo uniquement s'ils tiennent dans la poche de l'enfant, et dans la limite d'un objet par enfant. Tout appareil électronique, « connecté » ou permettant de prendre des photographies est strictement interdit. Ils ne devront pas être sortis sur les temps d'activités, de trajets ni du repas. En cas de perte ou de vol, l'Association Méli-Mélo ne sera pas tenue pour responsable. Nous encourageons les enfants à ne rien emporter.
- Pour des raisons de sécurité, tout jeu de lancer (ballon, balle de tennis...) est interdit de 11h45 à 13h45 sur la cour de Méli-Mélo hors périodes de vacances scolaires et mercredis.

Article 11 : Sanctions

Pour toute conduite répréhensible, ou tout manquement aux obligations contenues dans le présent règlement (constaté par l'équipe d'animation, les bénévoles ou le personnel du restaurant), une sanction en proportion de la faute commise sera appliquée. Si l'enfant est concerné, le représentant légal de l'enfant sera immédiatement averti.

L'échelle des sanctions mise en place comprend notamment :

- la confiscation temporaire des objets personnels apportés non autorisés
- la non-participation à un temps d'animation
- la réparation des dégradations éventuellement provoquées
- la demande aux représentant(s) légal(aux) de s'acquitter du préjudice subi
- le renvoi temporaire
- le renvoi définitif

LES REGLES DE VIE DE MELI-MELO SONT AFFICHEES DANS LES LOCAUX ET ADAPTEES POUR UNE COMPREHENSION DE TOUS.

Règlement intérieur validé par le Conseil d'Administration de l'Association Méli-Mélo. Mise à jour septembre 2025.



LA PROTECTION DE VOS DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de nos activités, l'Association Méli-Mélo est amenée à collecter des données vous concernant et à traiter ces données dans le respect du RGPD dont l'application a pour but de protéger votre vie privée. Aucune donnée personnelle n'est transférée en dehors de l'Union Européenne.

VOS DONNEES PERSONNELLES

Le traitement de vos données personnelles par l'Association Méli-Mélo est nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement de nos activités.

LA CATEGORIE DE DONNEES TRAITÉES

- Données d'identification (responsable légaux, enfants, personnes autorisées)
- Données de santé
- Eléments de votre vie personnelle ou professionnelle
- Informations d'ordre économique et financier
- Données nécessaires à la facturation

VOS DROITS

- Droits d'accès selon les modalités en vigueur
- Droit de rectification*
- Droit de limitation*
- Droit d'effacement*
- Droit d'opposition*

** justification de la demande nécessaire et dans la limite de nos obligations légales*

LES DESTINATAIRES DES DONNEES

L'accès à vos données est réservé aux professionnels de l'Association Méli-Mélo dans le cadre de leurs missions.

Ils sont soumis à des clauses de confidentialité.

Dans la limite du cadre légal, certaines données peuvent être transmises à des organismes publics.

Certaines données peuvent être communiquées à des organismes extérieurs pour le besoin des activités.

Enfin, des données peuvent être transmises à des prestataires intervenant pour le compte de Méli-Mélo dans le strict respect du RGPD.

LA DUREE DE CONSERVATION DE VOS DONNEES

Votre dossier est conservé pendant 3 ans à compter du départ de l'enfant de la structure et 5 ans en cas de litige.



POUR EXERCER VOS DROITS OU POUR TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE :

Vous pouvez vous adresser au référent RGPD par :

- Téléphone au 04 78 16 99 24
- Mail à direction@melimelo-saintmartin.fr
- Courrier à Méli-Mélo à l'attention du référent RGPD – 413 rue des heures – 69850 Saint Martin en Haut

En cas de réclamation et afin que nous puissions réagir au plus vite, il serait souhaitable que vous nous informiez. Vous pouvez cependant faire une réclamation directement à la CNIL sur le site www.cnil.fr

